

Assurance Automobile



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460 - R.C.S Nanterre

Produit : **Auto UBER**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Auto UBER a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers pendant un trajet professionnel et personnel (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Le contrat inclut également des garanties complémentaires couvrant, les dommages matériels pour le véhicule et les dommages corporels subis par le conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Responsabilité civile (illimitée pour les dommages corporels, limitée à 100 millions d'euros pour les dommages matériels) ;
- ✓ Défense Pénale et recours suite à accident (10 000 €) ;
- ✓ Garantie du conducteur (500 000 €) ;
- ✓ Décès du conducteur (10 000 €) ;
- ✓ Incendie, vol ;
- ✓ Attentats ;
- ✓ Évènements climatiques ;
- ✓ Catastrophes Naturelles et Technologiques ;
- ✓ Bris de glace ;
- ✓ Contenu du véhicule (jusqu'à 1 000 €- franchise de 150 €).

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages tous accidents y compris vandalisme

Remboursement sur la base de la valeur d'achat du véhicule (12 mois)

Indemnité d'immobilisation à la suite d'immobilisation du véhicule pendant 20 jours (franchise 48H)

Assistance en cas de panne, accident, incendie, vol ou tentative de vol du véhicule assuré, effraction, crevaison d'un pneumatique, d'erreur de carburant 24/24 et 7/7 sans franchise kilométrique.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes ou remorques de poids supérieur à 750 kg, les mobil-homes ;
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance.

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur du permis de conduire en état de validité ;
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- ! Dus à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule ;
- ! Subis par le véhicule lors de la conduite sur circuits ;
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de vol : l'indemnisation est limitée à 70 % du montant des dommages (sauf en cas d'agression), si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule ;
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre Vol, Incendie, Bris de glace, Dommages subis par le véhicule ;
- ! Une franchise supplémentaire de 1 500 € est appliquée en cas de prêt du véhicule assuré, hors activité commerciale à toute personne. Cette franchise est doublée (3 000 €) si la personne possède un permis de moins de 3 ans.



Où suis-je couvert ?

✓ Pour la Responsabilité civile :

- en France métropolitaine,
- dans les DROM-COM,

- **dans les autres pays signataires de l'accord dit multilatéral** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Principauté d'Andorre, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Grande-Bretagne, Monténégro, Serbie, Monaco, Saint-Marin, Vatican, Gibraltar,

- **dans les pays non-signataires de l'accord dit multilatéral**, lesquels restent soumis au contrôle du certificat international d'assurance automobile que nous vous remettons sur demande : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Cette liste est à jour au 1^{er} janvier 2024. Elle est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement à l'étranger, nous vous invitons à consulter la liste à jour des pays signataires et non signataires de l'accord dit multilatéral sur le site du Bureau Central Français : www.bcf.asso.fr.

✓ Pour les Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques et Attentats, en France métropolitaine et dans les DROM.

✓ Pour toutes les autres garanties :

- en France métropolitaine,
- dans les DROM-COM,
- à Monaco,

- **et pour les séjours n'excédant pas 6 mois consécutifs** :

Cette limitation ne s'applique pas aux étudiants résidant à l'étranger aux seules fins d'y poursuivre leurs études.

- **Dans les autres pays signataires de l'accord dit multilatéral** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Principauté d'Andorre, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Grande-Bretagne, Monténégro, Serbie, Monaco, Saint Marin, Vatican, Gibraltar,

- **Dans les pays non-signataires de l'accord dit multilatéral**, lesquels restent soumis au contrôle du certificat international d'assurance automobile que nous vous remettons sur demande : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Cette liste est à jour au 1^{er} janvier 2024. Elle est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement à l'étranger, nous vous invitons à consulter la liste à jour des pays signataires et non signataires de l'accord dit multilatéral sur le site du Bureau Central Français : www.bcf.asso.fr.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garanties :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou du courtier d'assurance, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou du courtier d'assurance,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou le courtier d'assurance ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions de souscription et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables mensuellement, comme indiquées aux Conditions particulières, auprès de l'assureur ou du courtier en assurance.

Un paiement fractionné (mensuel) est sans frais.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat conclu par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré a le droit de résilier le contrat auprès de l'assureur ou du courtier d'assurance dans les cas et conditions prévus au contrat (échéance anniversaire en respectant le préavis ; chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance). La notification de la résiliation peut être effectuée, au choix de l'assuré :

- Soit par lettre ou tout autre support durable,
- Soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur,
- Soit par acte extrajudiciaire,
- Soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication,
- Soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification. Sous réserve que le contrat d'assurance couvre le chauffeur Uber en tant que personne physique (en nom propre) à la fois pour son activité professionnelle et non professionnelle, la résiliation peut aussi être demandée.



ASSISTANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **AON ASSISTANCE VTC**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat AON ASSISTANCE VTC a pour objectif de couvrir le bénéficiaire en prestations d'assistance aux véhicules et aux passagers transportés à titre gratuit durant une année. C'est une assurance facultative présentée par AON France.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Prestations d'assistance au véhicule :

✓ **En France ou à l'étranger : de panne, panne de carburant, panne d'énergie, accident, crevaison, perte ou vol des clés du véhicule, vol ou tentative de vol du véhicule, acte de vandalisme, perte totale du véhicule :**

- Dépannage/Remorquage
- Attente réparation
- Poursuite du voyage ou retour au domicile
- Récupération du véhicule
- Véhicule de remplacement
- Transport de liaison
- Récupération du double des clés en cas de perte
- Achat et envoi de pièces détachées

Prestations d'assistance aux personnes :

✓ **Assistance en cas de maladie, blessure du bénéficiaire dans le cadre d'un déplacement avec le véhicule :**

- Transport/rapatriement
- Présence hospitalisation
- Accompagnement des enfants
- Chauffeur de remplacement
- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger
- Remboursement complémentaire des frais médicaux
- Transport de corps en cas de décès
- Frais de cercueil ou d'urne
- Retour anticipé en cas de décès
- Avance de la caution pénale et des honoraires d'avocat

L'ensemble des prestations d'assistance ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'Assistance.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans les Dispositions Générales.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

* La prestation « Dépannage/remorquage » ne couvre pas :

- Les frais engagés pour la réparation du véhicule (pièces de rechange et main d'œuvre),
- Les franchises non rachetables en cas d'accident,

Les « pocket bike », les quads, les karts, les motocyclettes non immatriculées, les voiturettes immatriculées conduites sans permis, les véhicules utilisés pour les livraisons (coursier, livreur à domicile), taxis, ambulances, véhicules de location, véhicules de courtoisie, auto-écoles, véhicules écoles, les véhicules d'une cylindrée inférieure à 50 cm³ et les corbillards.

De plus, cette prestation ne pourra avoir lieu :

- En dehors des infrastructures routières (sur toutes non goudronnées),
- Sur le réseau autoroutier et les routes express.

* La prestation « Véhicule de remplacement » ne couvre pas :

- Les frais de carburant et de péage,
- La partie non rachetable des franchises,
- Les véhicules professionnels.

* Les clients, les passagers transportés à titre onéreux.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales :

- ! les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- ! les immobilisations du Véhicule consécutives à des interventions prévues ou consécutives à un défaut d'entretien, ainsi que leurs conséquences
- ! les pannes répétitives causées par l'absence de réparation ou de remplacement d'une pièce du Véhicule après notre première intervention,
- ! les frais d'hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation du Véhicule,
- ! les frais d'abandon en cas de mise à disposition d'un véhicule de location,
- ! les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure...
- ! les demandes qui relèvent de la compétence des organismes locaux de secours d'urgence ou des transports primaires tels que le SAMU, les pompiers, et les frais s'y rapportant,
- ! les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par la présente convention d'assistance,
- ! les frais non justifiés par des documents originaux,
- ! les frais de carburant et de péage, douane, restauration.
- ! Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie de la convention d'assistance ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'étranger.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter le bénéficiaire et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les déplacements vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile du bénéficiaire à la date de départ.

Exclusions particulières : Chaque garantie comporte des exclusions spécifiques telles que mentionnées de manière exhaustive dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention.



Où suis-je couvert ?

- ! Les prestations d'assistance s'appliquent dans certains pays listés de manière exhaustive dans les Disposition Générales de la convention.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

Lors de la souscription du contrat :

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation.

Pendant la durée du contrat

- Déclarer toute modification des éléments d'informations fournis à la souscription du contrat,
- Déclarer tout évènement entraînant la garantie dans les 5 jours ouvrés après sa survenance.

En cas de sinistre :

- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé,
- Si les risques couverts par le présent contrat sont couverts par une autre assurance informer : le nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été souscrite.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable le jour même de la souscription au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.
- Le paiement peut être effectué selon les modalités indiquées aux Conditions Générales.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assistance prend effet selon les modalités prévues aux Dispositions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par le Souscripteur à sa date d'échéance moyennant un préavis de deux mois avant cette date.